

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
Arrondissement d'Auxerre
VILLE DE MONÉTEAU



Application au 1^{er} septembre 2017

OBJET :

Ce règlement a pour objet d'établir les règles d'utilisation du gymnase afin de permettre une utilisation respectueuse

« PAR TOUS et POUR TOUS ».

DESCRIPTION DU GYMNASSE :

Le gymnase est composé de différents locaux :

- aire de jeux
- vestiaires
- sanitaires
- club housse
- salle de remise en forme
- bar
- local de sonorisation
- locaux de rangement
- bureaux (tir à l'arc et basket)

LES UTILISATEURS :

- Les locaux sont réservés :
 - o aux scolaires,
 - o aux sections sportives autorisées,
 - o aux associations autorisées,
 - o aux centres de loisirs : Les Minots et Zone Ados

(L'entrée du public est soumise à l'autorisation de l'association ou section utilisatrice.)

PERIODES D'UTILISATION :

- ouverture toute l'année, hors vacances scolaires, et jours fériés : activité de 8h à 12h et de 13h30 à 22h, sauf dérogation de la mairie ;
- pendant les vacances scolaires :
 - o de 8h à 22h pour les Minots et Zone Ados ;
 - o pour les sections sportives, et autres activités, une demande écrite devra être déposée 21 jours avant les vacances concernées ; une validation par les services interviendra la semaine suivante
- ouverture les jours fériés, sur demande écrite validée par les services.
- Pour toute autre utilisation (stage, manifestation...) : demande écrite validée par les services.

REGLES D'UTILISATION DU GYMNASSE :

1) Utilisation des locaux :

- Un planning d'utilisation des salles est établi au début de chaque année sportive.
- l'accès au gymnase est ainsi fixé :
 - o présence obligatoire d'un responsable, dirigeant ou entraîneur, dont le nom doit être communiqué aux gardiennes ;
 - o Pour les associations ou sections sportives extérieures à la commune, une demande écrite devra être acceptée par la Mairie.
 - o l'entrée et la sortie du gymnase se font **UNIQUEMENT** par l'entrée principale située dans la cour intérieure.
 - o les pratiquants devront se présenter 15 minutes avant leur créneau, excepté les jours de compétition
 - o les vestiaires doivent être libérés 30 minutes au plus tard, après la fin de l'activité.
 - o **chaque section est tenue de respecter les horaires établis**
 - o **l'accès au terrain est strictement interdit au public.**
 - o **seuls les membres de la section concernée ont le droit d'entrer sur l'aire de jeux ;**

2) Utilisation du matériel :

Pour les responsables, enseignants, présidents de sections et d'associations :

- avant toute installation de matériel sportif, se renseigner auprès des gardiennes afin de ne pas endommager le revêtement ;
- **surveiller, participer à la mise en place et au rangement du matériel sportif**
- le matériel stocké dans le gymnase ne peut être utilisé et sorti sans l'autorisation de la section concernée.
- Une convention de prêt de matériel peut être établie avec les sections propriétaires du matériel (copie aux gardiennes)

3) Affichage :

- utilisation obligatoire des panneaux mis à disposition

4) Fermeture des locaux :

- Le responsable de la dernière activité de la journée, doit s'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des robinets d'eau ainsi que de la fermeture de toutes les portes (issues de secours).
- L'ensemble des locaux utilisés, doivent être rendus propres :
 - o une raclette est mise à disposition dans les douches afin d'aider à l'évacuation des eaux.
 - o des poubelles de tri sélectif, sont à disposition.
- Toute constatation de problème ou dégradation doit être transmise aux responsables du site.

REGLES D'UTILISATIONS EXCEPTIONNELLES :

- Pour toute utilisation, autre que sportive, de la salle, une demande écrite doit être faite à la mairie puis validée par les élus.
- Toutes modifications d'horaires, ou d'échange de créneaux horaires entre les sections devront être faites par écrit à la mairie puis validée par les élus.
- le public est autorisé à entrer sur le revêtement uniquement en présence d'une protection au sol
- Pour l'utilisation de la sonorisation, et du bar, s'adresser au gardien ;
- Pour toute manifestation exceptionnelle, un état des lieux sera effectué avant et après, par le gardien et le responsable de cette manifestation.
- **CLUB HOUSE :**
 - o la réservation pour utilisation de ce local s'effectue à l'aide d'un planning mis à disposition dans ce même local.
 - o **Le club house n'est pas l'entrée du gymnase !**

REGLES IMPERATIVES :

- ACCES INTERDIT A TOUTES CHAUSSURES AYANT SERVIES EN EXTERIEUR

- 5) L'accès au terrain ne peut avoir lieu qu'avec des chaussures de sport, PROPRES,
- 6) Ces chaussures ne doivent pas laisser de trace sur le revêtement de sol.

- INTERDICTION FORMELLE D'UTILISER DES COLLES ANTI GLISSES (RESINE UTILISEE SURTOUT EN HAND BALL,)

- L'INTRODUCTION de BOISSON ET de NOURRITURE EST FORMELLEMENT INTERDITE SUR L'AIRE DE JEUX !

- 7) Seules les bouteilles d'eau PLASTIQUE sont tolérées sur l'aire de jeux pour les pratiquants.

- INTERDICTION FORMELLE D'UTILISER DES BANDES ADHESIVES SUR LE REVETEMENT SANS AVIS DE LA RESPONSABLE DU GYMNASSE

- LES JEUX DE BALLON AU PIED SONT INTERDITS DANS LE GYMNASSE
ne doit être utiliser que des ballons adaptés au jeu en salle et ne pas « shooter » à plus de 3 mètres de hauteur.

APPLICATION DU REGLEMENT :

Les responsables des sections sportives, associations et manifestations diverses, les enseignants et entraîneurs sportifs doivent IMPERATIVEMENT APPLIQUER et FAIRE APPLIQUER ce règlement, sous peine de se voir interdire l'accès des locaux, pour manquement au respect des règles.

Les gardiennes sont garantes de l'application du règlement intérieur.